

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM DUPOUY, CARRERE, WLS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM BERGES, LABENNE

**EXCUSES** : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WLS)

**ABSENTS** : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LABORDE

---

**21 – 136 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
« PROJET ABATTOIRS »**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'AP/CP.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la clôture de l'AP/CP « projet Abattoirs » créée en décembre 2016 et ayant déjà fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière de 25 septembre 2019 pour un montant total de l'opération estimé à 300 000 € TTC.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de clôturer cette AP/CP afin de prendre acte de l'arrêt de ce projet.

La répartition des crédits de paiement est ainsi modifiée afin de tenir compte de leur consommation sur 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et du prévisionnel sur la période 2022 lorsque les dernières factures seront mandatées pour solde :

PROJET ABATTOIRS	Autorisation de programme	Credit de paiement 2016	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
10 décembre 2016	220 000 €	25 000 €	195 000 €					
15 mars 2017	220 000 €	3 300 €	150 000 €	66 700 €				
Avis de la CRC 20 novembre 2017	220 000 €	3 300 €	57 000 €	159 700 €				
22 janvier 2018	220 000 €	3 378 €	40 330 €	176 292 €				
17 décembre 2018	300 000 €	3 378 €	40 330 €	16 300 €	150 000 €	89 992 €		
25 septembre 2019	300 000 €	3 378 €	40 330 €	0	23 300 €	232 992 €		
14 décembre 2021	300 000 €	3 378 €	40 330 €	0	3 999 €	934 €	722 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la clôture de l'AP/CP « projet abattoirs » créée le 10 décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs à l'issue de la réception des dernières factures à recevoir de la part des divers cabinets d'architectes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

